



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025**

**(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

<b>Point n°</b>	<b>Délibération n°</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Vote</b>	<b>Rapporteur(e)</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>				
<b>1</b>	<b>2025-75</b>	Nomination du secrétaire de séance	Unanimité	<b>Benoit JIMENEZ</b>
<b>2</b>	<b>2025-76</b>	Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 23 juin 2025	Unanimité	

**ASSAINISSEMENT**

<b>Point n°</b>	<b>Délibération n°</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Vote</b>	<b>Rapporteur(e)</b>
3	2025-77	Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des canalisations de transport des eaux usées dans la traversée de la commune de Sarcelles (Opération n° 429 GX)	Unanimité	<b>Didier GUÉVEL</b>
4	2025-78	Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés boulevard du Général de Gaulle, ainsi que sur une partie de la rue Pierre Brossolette et de la Place du 11 Novembre à Sarcelles (Opération n° SARC 150)	Unanimité	
5	2025-79	Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Montfleury sur la commune de Sarcelles (Opération n° SARC 149)	Unanimité	
6	2025-80	Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées dans le Parc du Cèdre Bleu sur la commune de Sarcelles (Opération n° SARC 515 B)	Unanimité	

**STATION DE DÉPOLLUTION**

<b>Point n°</b>	<b>Délibération n°</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Vote</b>	<b>Rapporteur(e)</b>
7	2025-81	Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public global de performance pour la conception, l'exploitation et la maintenance des installations de production solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le site de la station de dépollution de Bonneuil-en-France (Opération n° 500 C)	Unanimité	<b>Roland PY</b>
8	2025-82	Signature de l'avenant n° 10 portant sur le marché public de travaux relatif à l'extension et mise aux normes de la Station de Dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France (Opération n° 500)	Unanimité	

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS  
(GÉMAPI)**

<b>Point n°</b>	<b>Délibération n°</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Vote</b>	<b>Rapporteur(e)</b>
9	2025-83	Délibération d'intention sur la réalisation d'un PPRI sur le territoire du bassin versant Croult et Petit Rosne / Élaboration d'un PPRI Croult, Petit Rosne, Morée et Sausset	Unanimité	<b>Maurice MAQUIN</b>
10	2025-84	Signature de la convention financière entre le SIAH et la SNCF Réseau relative aux travaux préparatoires à l'opération de renaturation de la Morée à Bonneuil-en-France	Unanimité	
11	2025-85	Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de campagnes de mesures physico-chimiques, chimiques et biologiques sur les cours d'eau dont le SIAH a la gestion : Lot n° 1 : Campagnes de mesures physico-chimiques, chimiques et biologiques / Lot n° 2 : Suivi de mesures de la qualité des cours d'eau (Avant, pendant et après travaux) - (Marché n° 12-26-01)	Unanimité	

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

<b>Point n°</b>	<b>Délibération n°</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Vote</b>	<b>Rapporteur(e)</b>
<b>12</b>	<b>2025-86</b>	Signature du protocole d'accord avec un administré à la suite des intempéries du 9 octobre 2024 sur la commune de Le Thillay	Unanimité	<b>Cathy CAUCHIE</b>
<b>13</b>	<b>2025-87</b>	Signature de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage du SIAH à la CARPF et à la commune de Goussainville - Projet Quartier Gare de Goussainville	Unanimité	<b>Tony FIDAN</b>

## RESSOURCES HUMAINES

Point n°	Délibération n°	Objet de la délibération	Vote	Rapporteur(e)
14	2025-88	Adhésion à la convention de Protection sociale complémentaire 2024-2029 - convention de participation santé du CIG GC	Unanimité	<b>Benoit JIMENEZ</b>
15	2025-89	Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG	Unanimité	
16	2025-90	Organisation générale du temps partiel	Unanimité	
17	2025-91	Règlement d'utilisation des vélos à assistance électrique	Unanimité	
18	2025-92	Maintien du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pendant les congés pour raison de santé et autres	Unanimité	

RESSOURCES HUMAINES (SUITE)				
Point n°	Délibération n°	Objet de la délibération	Vote	Rapporteur(e)
19	2025-93	Mise en place de l'indemnité de maniement des fonds publics	Unanimité	<b>Benoit JIMENEZ</b>
20	2025-94	Modification du tableau des emplois	Unanimité	
21	2025-95	Mise à jour du tableau des effectifs	Unanimité	


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 13/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yousign

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente liste, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente liste peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-75**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1 – Nomination du secrétaire de séance**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1 – Nomination du secrétaire de séance

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

#### CECI EXPOSÉ

##### Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15,

**Vu** le règlement intérieur du SIAH et notamment son article 15,

**Considérant** la nécessité de nommer un secrétaire de séance,

**Considérant** la candidature de Jean-Charles BOCQUET,

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- **Nomme** Jean-Charles BOCQUET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

2- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yousign

Benoit JIMENEZ,

*[Signature]*  
Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-76**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 23 juin 2025**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 23 juin 2025

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 23 juin 2025 a été validé par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance.

#### CECI EXPOSÉ

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le règlement intérieur du Comité du SIAH et notamment son article 27,**

**Considérant** la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 23 juin 2025 par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance,

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 23 juin 2025,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yousign

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-77**

**ASSAINISSEMENT**

**3 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des canalisations de transport des eaux usées dans la traversée de la commune de Sarcelles (Opération n° 429 GX)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## ASSAINISSEMENT

### **3 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des canalisations de transport des eaux usées dans la traversée de la commune de Sarcelles (Opération n° 429 GX)**

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

L'opération n° 429 GX concerne les collecteurs de transport des eaux usées traversant la ville de Sarcelles, entre la place Miraville et la promenade du Lac, sur un linéaire d'environ 2,5 km. Pour mener à bien ce projet d'envergure, techniquement complexe, un marché de conception-réalisation, selon une procédure spécifique, sera lancé.

L'opération n° 429 GX, regroupe deux opérations : l'opération de travaux n° 429 G qui se situe entre la promenade du Lac et la RD 316 ainsi que l'opération n° 429 X qui se situe entre la RD 316 et la place Miraville.

La mise en œuvre de cette procédure nécessite, au préalable, le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage, qui devra accompagner le SIAH dans la définition des exigences techniques du projet ainsi que dans la conduite de la procédure de marchés publics.

C'est dans cette perspective qu'il est proposé au Comité de délibérer afin d'autoriser le Président à lancer la procédure de marché pour le recours à cet assistant à maîtrise d'ouvrage. Le marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Le montant prévisionnel du présent marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est fixé à 477 500,00 € HT, réparti comme suit :

- Une tranche ferme de 449 500 € HT ;
- Deux tranches optionnelles de 14 000 € HT chacune, correspondant à l'établissement des dossiers réglementaires.

Le délai d'exécution prévisionnel du marché est de 3 ans, comprenant notamment :

- 6 mois pour les études et la rédaction du cahier des charges du marché des opérations 429GX ;
- 6 mois de suivi de la procédure de passation du marché de conception-réalisation pour l'opération 429G ;
- 6 mois de suivi de la procédure de passation du marché de conception-réalisation pour l'opération 429X ;
- 1 an de suivi des travaux pour l'opération 429G ;
- 1 an de suivi des travaux pour l'opération 429X.

#### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

**Considérant** l'estimation du marché à 477 500,00 € HT,

**Considérant** la nécessité de lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert,

## ASSAINISSEMENT

**3 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des canalisations de transport des eaux usées dans la traversée de la commune de Sarcelles (Opération n° 429 GX)**

### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président, lors du Comité Syndical du 06 octobre 2025, à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des canalisations de transport des eaux usées dans la traversée de la commune de Sarcelles (Opération n° 429 GX),
- 2- **Prend acte** que l'enveloppe budgétaire pour les travaux est estimée à 477 500 € HT,
- 3- **Prend acte** que les travaux sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yousign

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-78**

**ASSAINISSEMENT**

**4 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés boulevard du Général de Gaulle, ainsi que sur une partie de la rue Pierre Brossolette et de la Place du 11 Novembre à Sarcelles (Opération n° SARC 150)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**



## ASSAINISSEMENT

### **4 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés boulevard du Général de Gaulle, ainsi que sur une partie de la rue Pierre Brossolette et de la Place du 11 Novembre à Sarcelles (Opération n° SARC 150)**

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le réseau d'eaux usées du boulevard du Général de Gaulle sur la commune de Sarcelles, représente un point de vigilance majeur pour le service d'exploitation du SIAH.

Ce collecteur, d'un diamètre de 150 mm, présente une pente faible ainsi qu'une capacité hydraulique insuffisante, ce qui entraîne des dysfonctionnements récurrents.

Afin de limiter les risques de bouchons et de débordements, plusieurs curages préventifs doivent être réalisés chaque année. Par ailleurs, trois regards mixtes ont été aménagés le long du boulevard afin d'éviter les débordements d'eaux usées. Toutefois, ces ouvrages représentent une source importante de pollution et un point d'introduction d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales.

Les inspections télévisées menées sur ce collecteur, ainsi que sur les canalisations d'eaux usées de la rue Pierre Brossolette et de la place du 11 Novembre, ont révélé de nombreuses anomalies, notamment des fissures et des désassemblages de tuyaux.

Les études réalisées dans le cadre du SDA 2025 du SIAH confirment la nécessité de réhabiliter ces canalisations d'eaux usées par dépose-repose et de supprimer les regards mixtes.

La canalisation d'eaux pluviales du boulevard du Général de Gaulle est implantée en quinconce, en position supérieure par rapport à la canalisation d'eaux usées sur plusieurs tronçons. Les deux réseaux partagent les trois regards mixtes. Les inspections télévisées de la canalisation d'eaux pluviales ont également mis en évidence de nombreux défauts, rendant sa réhabilitation indispensable.

#### **Les travaux prévus sont les suivants :**

- Dépose de 760 ml de canalisations d'eaux usées, dont :  
541 ml de conduites de diamètre 150 mm (Boulevard du Général de Gaulle) ;  
220 ml de conduites de diamètre 250 mm (rue Pierre Brossolette et Place du 11 Novembre).
- Pose de :  
541 ml de canalisations d'eaux usées de diamètre 200 mm (Boulevard du Général de Gaulle) ;  
220 ml de canalisations d'eaux usées de diamètre 300 mm (rue Pierre Brossolette et Place du 11 Novembre).
- Reprise en dépose/repose de 525 ml de canalisation d'eaux pluviales de diamètre 800 mm (Boulevard du Général de Gaulle) ;
- Réhabilitation en dépose/repose des canalisations de branchements d'eaux usées ;
- Réhabilitation ou création de 107 regards de branchements d'eaux usées.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 9 mois (hors aléas).

L'enveloppe budgétaire estimée pour les travaux est de 2 200 000 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits seront inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

## ASSAINISSEMENT

4 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés boulevard du Général de Gaulle, ainsi que sur une partie de la rue Pierre Brossolette et de la Place du 11 Novembre à Sarcelles (Opération n° SARC 150)

### CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant l'estimation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du boulevard du Général de Gaulle, de la rue Pierre Brossolette et de la place du 11 Novembre à Sarcelles à 2 200 000 € HT,

### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président, lors du Comité Syndical du 06 octobre 2025, à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du Boulevard du Général de Gaulle, de la rue Pierre Brossolette et de la Place du 11 Novembre à Sarcelles (Opération n° SARC 150),
- 2- **Prend acte** que l'enveloppe budgétaire pour les travaux est estimée à 2 200 000 € HT,
- 3- **Prend acte** que les crédits seront inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GEMAPI, et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yosign

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-79**

**ASSAINISSEMENT**

**5 – Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Montfleury sur la commune de Sarcelles (Opération n° SARC 149)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## ASSAINISSEMENT

### 5 – Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Montfleury sur la commune de Sarcelles (Opération n° SARC 149)

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le 11 juillet 2024, le Syndicat a signé un marché public relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Montfleury sur la commune de Sarcelles, avec le groupement d'entreprises FAYOLLE ET FILS (mandataire) / FAYOLLE DESAMIANTAGE (cotraitant), pour une durée de 30 semaines.

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant a pour objet de présenter un détail quantitatif et financier (annexe 1 de l'avenant) indiquant les différentes quantités réelles exécutées lors de la phase de travaux par rapport aux quantités prévues dans le marché. Les plus-values s'expliquent en grande majorité par l'approfondissement du réseau d'eaux pluviales.

L'avenant a un impact financier sur le marché public, selon les modalités suivantes :

- Montant initial en € HT des prestations : 1 178 865,30 € ;
- Montant en € HT de l'avenant n° 1 (plus-value) : 144 778,30 € ;
- % d'écart introduit par le présent avenant par rapport au montant initial des prestations : + 12,28 % ;
- Nouveau montant € HT du marché : 1 323 643,60 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 septembre 2025.

#### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1-6 et L. 2124-2,

**Vu** la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de procéder à l'ajustement de certaines quantités du marché,

## ASSAINISSEMENT

5 – Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Montfleury sur la commune de Sarcelles (Opération n° SARC 149)

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- **Approuve** lors de sa réunion du 06 octobre 2025, l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet,
- 2- **Prend acte** que l'avenant présenté a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif pour un montant de 144 778,30 € HT, soit un écart de + 12,28 %, sur le montant initial du marché,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GEMAPI, et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yousign

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-80**

**ASSAINISSEMENT**

**6 – Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées dans le Parc du Cèdre Bleu sur la commune de Sarcelles (Opération n° SARC 515 B)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## ASSAINISSEMENT

### **6 – Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées dans le Parc du Cèdre Bleu sur la commune de Sarcelles (Opération n° SARC 515 B)**

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le 3 février 2025, le Syndicat a signé un marché public relatif aux prestations de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées dans le parc du Cèdre Bleu à Sarcelles, avec le groupement d'entreprises FAYOLLE ET FILS (mandataire) / FAYOLLE DESAMIANTAGE (cotraitant) pour une durée de 17 semaines.

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant rendu nécessaire a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif. En effet, certaines quantités du marché n'ont pas été consommées dans leur totalité.

L'avenant a pour objet de présenter un détail quantitatif et financier (annexe de l'avenant) indiquant les différentes quantités qui n'ont pas été exécutées lors de la phase de travaux par rapport aux quantités prévues dans le marché (absence de pieux, absence d'amiante dans le branchement et non réhabilitation des 25 ml de canalisation Ø800mm par chemisage).

L'avenant a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant initial € HT de la tranche ferme : 785 512,05 €
- Montant initial € HT de la tranche optionnelle non affermie : 78 000,00 €
- Montant HT de l'avenant n° 1 (moins-value) : - 51 384,00 €
- % d'écart introduit par le présent avenant par rapport au montant initial des prestations : - 6,54 %
- Nouveau montant HT du marché : 734 128,05 €

Les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 septembre 2025.

#### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1-6 et L. 2124-2,

**Vu** la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de procéder à l'ajustement de certaines quantités du marché,

## ASSAINISSEMENT

### 6 – Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées dans le Parc du Cèdre Bleu sur la commune de Sarcelles (Opération n° SARC 515 B)

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** lors de sa réunion du 06 octobre 2025, l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet,
- 2- **Prend acte** que l'avenant présenté a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif pour un montant de 51 384,00 € HT, soit un écart de - 6,54 %, sur le montant initial du marché,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoît JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yosign

Benoît JIMENEZ,

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-81**

**STATION DE DÉPOLLUTION**

**7 – Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public global de performance pour la conception, l'exploitation et la maintenance des installations de production solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le site de la station de dépollution de Bonneuil-en-France (Opération n° 500 C)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## STATION DE DÉPOLLUTION

**7 – Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public global de performance pour la conception, l'exploitation et la maintenance des installations de production solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le site de la station de dépollution de Bonneuil-en-France (Opération n° 500 C)**

### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le 3 février 2025, le Syndicat a signé un marché public relatif aux prestations de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées dans le parc du Cèdre Bleu à Sarcelles, avec le groupement d'entreprises FAYOLLE ET FILS (mandataire) / FAYOLLE DESAMIANTAGE (cotraitant) pour une durée de 17 semaines.

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant rendu nécessaire a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif. En effet, certaines quantités du marché n'ont pas été consommées dans leur totalité.

L'avenant a pour objet de présenter un détail quantitatif et financier (annexe de l'avenant) indiquant les différentes quantités qui n'ont pas été exécutées lors de la phase de travaux par rapport aux quantités prévues dans le marché (absence de pieux, absence d'amiante dans le branchement et non réhabilitation des 25 ml de canalisation Ø800mm par chemisage).

L'avenant a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant initial € HT de la tranche ferme : 785 512,05 €
- Montant initial € HT de la tranche optionnelle non affermie : 78 000,00 €
- Montant HT de l'avenant n° 1 (moins-value) : - 51 384,00 €
- % d'écart introduit par le présent avenant par rapport au montant initial des prestations : - 6,54 %
- Nouveau montant HT du marché : 734 128,05 €

Les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 septembre 2025.

### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1-6 et L. 2124-2,

**Vu** la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de procéder à l'ajustement de certaines quantités du marché,

## STATION DE DÉPOLLUTION

7 – Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public global de performance pour la conception, l'exploitation et la maintenance des installations de production solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le site de la station de dépollution de Bonneuil-en-France (Opération n° 500 C)

### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** lors de sa réunion du 06 octobre 2025, l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet,
- 2- **Prend acte** que l'avenant présenté a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif pour un montant de 51 384,00 € HT, soit un écart de - 6,54 %, sur le montant initial du marché,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.


Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yousign

Benoit JIMENEZ,

  
Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-82**

**STATION DE DÉPOLLUTION**

**8 – Signature de l'avenant n° 10 portant sur le marché public de travaux relatif à l'extension et mise aux normes de la Station de Dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France (Opération n° 500)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## STATION DE DÉPOLLUTION

### 8 – Signature de l'avenant n° 10 portant sur le marché public de travaux relatif à l'extension et mise aux normes de la Station de Dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France (Opération n° 500)

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 6 juillet 2017, le SIAH a signé un marché public avec le groupement conjoint OTV France (Mandataire) - SOURCES / DEMATHIEU ET BARD CONSTRUCTION – EIFFAGE TP / LELLI ARCHITECTES, pour un montant de 199 351 402,00 € HT et une durée globale ferme de 10 ans, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la phase 1.

En cours d'exécution, il est apparu nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, certaines prestations réalisées dans le cadre du marché public.

Le présent avenant a pour objet le règlement des comptes, à la suite de l'accord de prise en charge des surcoûts d'électricité de l'année 2024 par les Élus du Bureau syndical du SIAH, dans le cadre des dispositions de l'article 3 de l'avenant n° 9. L'indemnité compensatoire demandée vise à couvrir les charges extracontractuelles ayant grevé le poste de fourniture d'électricité des prestations d'exploitation du marché, en raison de la flambée des prix.

Cet avenant n° 10 a un impact financier sur le marché, selon les modalités suivantes :

- Montant initial HT du marché : 199 351 402,00 €
- Montant HT du marché par suite des avenants numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 : 215 404 261,22 €
- Montant HT de l'avenant 10 : + 444 835,09 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 0,22 %
- % d'écart introduit par les avenants (de 1 à 10) par rapport au montant initial du marché : + 8,28 %
- Nouveau montant HT du marché : 215 849 096,31 €.

Les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 septembre 2025.

#### CECI EXPOSÉ

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,

**Vu** la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 10,

## STATION DE DÉPOLLUTION

8 – Signature de l'avenant n° 10 portant sur le marché public de travaux relatif à l'extension et mise aux normes de la Station de Dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France (Opération n° 500)

### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** lors de sa réunion du lundi 06 octobre 2025, l'avenant n° 10 au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France (Opération n° 500),
- 2- **Prend acte** que l'avenant présenté a pour objet la régularisation des prix de fourniture d'électricité du fait de la flambée des prix, pour un montant de + 444 835,09 € HT,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yousign

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-83**

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

**9 – Délibération d'intention sur la réalisation d'un PPRI sur le territoire du bassin versant Croult et Petit Rosne / Élaboration d'un PPRI Croult, Petit Rosne, Morée et Sausset**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

### 9 – Délibération d'intention sur la réalisation d'un PPRI sur le territoire du bassin versant Croult et Petit Rosne / Élaboration d'un PPRI Croult, Petit Rosne, Morée et Sausset

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Les services de l'État, sous la Présidence de Monsieur le sous-préfet LEPIDI, ont présenté le 25 septembre 2024 en sous-préfecture de Sarcelles, aux acteurs de l'eau du bassin versant élargi Croult / Petit Rosne / Morée et Sausset, les conclusions de l'étude des aléas inondation menée depuis quelques années.

En synthèse, les communes les plus touchées, sur leurs zones urbanisées, sont Écouen, Ézanville, Sarcelles, Goussainville et Le Thillay, suivies de Gonesse, Fontenay-en-Parisis, Vémars, Moisselles et Saint-Brice-sous-Forêt.

L'étude d'aléas révèle une vulnérabilité significative des territoires face aux inondations. Les bassins de rétention existants ne sont pas dimensionnés pour une crue centennale et plusieurs communes urbanisées sont particulièrement exposées. Le territoire présente une sensibilité particulière aux pluies intenses et au ruissellement urbain, aggravée par l'artificialisation des cours d'eau qui rend le risque moins visible.

Cette situation nécessite une préservation des zones naturelles d'expansion des crues et l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) présente un intérêt majeur pour les collectivités territoriales concernées. Cet outil réglementaire permettrait une gestion maîtrisée de l'urbanisation en zone à risque, la préservation des populations, un plus grand niveau d'indemnisation en cas d'inondation et la sécurisation juridique des décisions d'aménagement.

Il est donc important que les collectivités soient parties prenantes de la démarche d'élaboration. A cette occasion, a été posée à l'ensemble des élus présents, communes, EPCI-FP, syndicats de rivière, la question de la poursuite de ces études d'aléas vers une procédure de PPRI.

Le syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), dépositaire de la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), partage le diagnostic établi lors de ces études hydrauliques et considère comme positive l'opportunité de continuer la réflexion entre élus locaux et services de l'Etat pour tendre vers une démarche de PPRI, en cohérence avec les études passées et en cours portées par le SIAH.

Une telle démarche permettrait également d'améliorer les synergies entre procédures de crise liées au risque inondation et plans communaux/intercommunaux de sauvegarde, afin d'améliorer non seulement l'efficacité des moyens techniques et de communication pendant la période de crue mais également la résilience des territoires et des établissements et activités sensibles après la crue.

C'est avec ces objectifs-là, en parfaite cohérence avec la révision des statuts du SIAH et avec la mise en jour actuelle (2024-2026) du schéma directeur « inondation » du SIAH, le précédent datant des années 2000-2004, que le SIAH se prononce en faveur d'une poursuite des réflexions par les services de l'Etat, d'une démarche de type PPRI sur son territoire d'action.



## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

### 9 – Délibération d'intention sur la réalisation d'un PPRI sur le territoire du bassin versant Croult et Petit Rosne / Élaboration d'un PPRI Croult, Petit Rosne, Morée et Sausset

#### CECI EXPOSÉ

#### Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

**Vu** les statuts du SIAH intégrant la compétence GÉMAPI sur l'ensemble du bassin versant Croult - Petit Rosne,

**Vu** les études d'aléas ayant l'objet d'un porter à connaissance par l'Etat en février 2025,

**Vu** les enjeux d'inondation actuels et futurs aggravés par des changements climatiques désormais avérés,

**Vu** les études hydrauliques en cours par le SIAH pour réviser son plan d'actions en matière de prévention des inondations l'horizon 2050/2060,

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Se prononce** en faveur de la poursuite par les services de l'État d'une démarche technique tendant vers l'établissement d'un PPRI, en tout ou partie du territoire du bassin versant Croult et Petit Rosne,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce PPRI.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yosign

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-84**

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

**10 – Signature de la convention financière entre le SIAH et la SNCF Réseau relative aux travaux préparatoires à l'opération de renaturation de la Morée à Bonneuil-en-France**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

### 10 – Signature de la convention financière entre le SIAH et la SNCF Réseau relative aux travaux préparatoires à l'opération de renaturation de la Morée à Bonneuil-en-France

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre des travaux d'agrandissement et de modernisation de la station de dépollution de Bonneuil-en-France, le SIAH a étudié la renaturation de la Morée.

Le périmètre du projet est compris dans l'enceinte de la station de dépollution depuis la buse arrivant de l'aéroport du Bourget jusqu'à l'amont de la confluence avec le Croult.

Le lit de la Morée est bétonné sur environ 330 mètres et ne coule plus dans le thalweg d'origine situé historiquement au Sud de la station de dépollution en limite communale avec la ville de Dugny.

L'objectif des travaux est de reconstituer un lit naturel dans le fond de vallée permettant de reconnecter la rivière à la nappe alluviale et de restaurer la zone humide existante.

Un remblai d'environ 60 000 m<sup>3</sup> de terres sépare la zone humide et le canal béton. Il faut donc araser cette butte et exporter les terres qui ne peuvent pas être stockées sur site faute de place.

Ces travaux ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Une demande d'aide dans le cadre du Fonds vert a été sollicitée auprès de la préfecture qui a été refusée. L'opération est donc totalement financée par le SIAH.

La SNCF Réseau réalise actuellement les travaux de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie, dont une partie est située sur le territoire des communes d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Villeron, Vémars et Saint-Witz. Ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation environnementale qui prévoit des mesures compensatoires pour la destruction de zones humides.

Au titre de ces mesures compensatoires, la préfecture du Val d'Oise a validé le financement par la SNCF Réseau des travaux du SIAH à hauteur de 200 000 €.

Pour ce faire, une convention entre la SNCF Réseau et le SIAH doit être signée pour valider le financement et les conditions de paiement.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Président à signer la convention permettant le financement de 200 000 € des travaux du SIAH par la SNCF Réseau.

#### CECI EXPOSÉ

##### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,

**Vu** les statuts du SIAH,

**Vu** le projet de renaturation de la Morée à Bonneuil-en-France inscrit au programme d'actions du syndicat,

**Vu** la convention financière proposée par SNCF Réseau relative au financement et à la réalisation des travaux préparatoires nécessaires à cette opération,

**Considérant** que la renaturation de la Morée s'inscrit dans les objectifs du SIAH en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GÉMAPI),

**Considérant** que cette opération implique des interventions préalables sur des emprises relevant de SNCF Réseau,

**Considérant** qu'il convient, dans ce cadre, d'établir une convention financière entre le SIAH et SNCF Réseau précisant les modalités de participation et de prise en charge des travaux préparatoires,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser le Président à signer ladite convention afin de permettre le démarrage effectif de l'opération,

## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

### 10 – Signature de la convention financière entre le SIAH et la SNCF Réseau relative aux travaux préparatoires à l'opération de renaturation de la Morée à Bonneuil-en-France

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** les termes de la convention financière entre le SIAH et SNCF Réseau relative aux travaux préparatoires à l'opération de renaturation de la Morée à Bonneuil-en-France,
- 2- **Et autorise** le Président signer la convention permettant le financement de 200 000 € des travaux du SIAH par la SNCF Réseau, ainsi que tout document afférent à son exécution.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yousign

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-85**

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

**11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de campagnes de mesures physico-chimiques, chimiques et biologiques sur les cours d'eau dont le SIAH a la gestion :**

- Lot n° 1 : Campagnes de mesures physico-chimiques, chimiques et biologiques**
- Lot n° 2 : Suivi de mesures de la qualité des cours d'eau (Avant, pendant et après travaux)  
(Marché n° 12-26-01)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

**11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de campagnes de mesures physico-chimiques, chimiques et biologiques sur les cours d'eau dont le SIAH a la gestion :**

**Lot n° 1 : Campagnes de mesures physico-chimiques, chimiques et biologiques**

**Lot n° 2 : Suivi de mesures de la qualité des cours d'eau (Avant, pendant et après travaux)  
(Marché n° 12-26-01)**

### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le 7 janvier 2022, le SIAH a conclu un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (Marché n° 12-21-69) d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit une durée totale de quatre ans, avec le groupement d'entreprises Eurofins Hydrobiologie France (mandataire) / Eurofins Hydrologie Est / Eurofins Analyses pour l'Environnement France.

Cet accord-cadre couvre les prestations suivantes :

- Lot n° 1 : Campagnes de mesures physico-chimiques, chimiques et biologiques ;
- Lot n° 2 : Suivi des mesures de qualité des cours d'eau - travaux.

Ces marchés arriveront à échéance le 6 janvier 2026. Le Syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation de nouveaux accords-cadres à bons de commande, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Il est proposé d'anticiper la fin du présent marché et d'organiser une nouvelle consultation afin de bénéficier d'un nouveau marché à compter du 7 janvier 2026.

Les prestations sont décomposées et estimées en deux lots comme suit :

- Lot n° 1 : Campagnes de mesures physico-chimiques, chimiques et biologiques du Croult, du Petit Rosne et de leurs affluents, pour un montant maximum de 48 500 € HT par an, soit un total de 194 000 € HT sur 4 ans ;
- Lot n° 2 : Suivi des mesures de qualité des cours d'eau – travaux, pour un montant maximum de 63 500 € HT par an (tranche optionnelle incluse), soit un total maximum de 254 000 € HT sur 4 ans (tranche optionnelle incluse).

Le programme de mesures porte sur 20 stations et est réparti sur l'année, avec un maximum de 4 campagnes par an, soit une par saison.

Le total annuel, pour les deux lots, est de 112 000 € HT maximum, et de 448 000 € HT maximum sur l'ensemble de la durée des prestations (4 ans).

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Elle sera organisée sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum, conformément aux articles L. 2125-1-1, R. 2162-1 et suivants, ainsi que R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Chaque accord-cadre entrera en vigueur à compter du 7 janvier 2026, ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure, et sera reconductible annuellement trois fois, pour une durée totale de quatre ans. Ils arriveront ainsi à échéance le 31 décembre 2029 ou, au plus tard, à l'issue de la période de quatre ans.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 617.

## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de campagnes de mesures physico-chimiques, chimiques et biologiques sur les cours d'eau dont le SIAH a la gestion :

Lot n° 1 : Campagnes de mesures physico-chimiques, chimiques et biologiques

Lot n° 2 : Suivi de mesures de la qualité des cours d'eau (Avant, pendant et après travaux)  
(Marché n° 12-26-01)

### CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1,

Considérant la nécessité de lancer les marchés publics sous la forme d'accords-cadres à bons de commande et selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président, lors de sa réunion du 29 septembre 2025, à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer chaque marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les prestations liées au marché n° 12-26-01,
- 2- **Prend acte** que le montant maximum des prestations pour l'ensemble des lots est de 112 000 € HT par an et de 448 000 € HT sur la durée globale des contrats (4 ans), reconductions comprises,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 617,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à chaque marché public.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yousign

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Coult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Coult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-86**

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**12 – Signature du protocole d'accord avec un administré à la suite des intempéries du 9 octobre 2024 sur la commune de Le Thillay**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**



## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 12 – Signature du protocole d'accord avec un administré à la suite des intempéries du 9 octobre 2024 sur la commune de Le Thillay

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le 9 octobre 2024, des intempéries ont frappé le territoire du syndicat, notamment sur la commune de Le Thillay, provoquant des inondations.

Le domicile d'un riverain s'est ainsi retrouvé inondé en raison de l'engorgement d'une canalisation située sur la voirie publique.

Face à l'urgence de la situation, le riverain a fait appel à la société « RAPIDE DE L'ARTISAN », avec l'accord du Maire, pour intervenir directement sur le réseau du syndicat, place du 8 mai 1945, sans en informer au préalable le SIAH, malgré la disponibilité d'un numéro d'astreinte ouvert 24h/24 et 7j/7.

Compte tenu de ces circonstances, le Bureau Syndical, en date du 8 septembre 2025, a autorisé le remboursement des frais relatifs au désengorgement du réseau d'assainissement du syndicat.

Le montant de la facture pour le désengorgement s'élève à 3 361,00 € TTC (trois mille trois cent soixante et un euros et zéro centime).

En contrepartie, le riverain renonce de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis lors des intempéries du 9 octobre 2024.

Les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

#### *CECI EXPOSÉ*

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les intempéries du 09 octobre 2024 sur la commune de Le Thillay,

**Vu** l'intervention d'une entreprise privée sur le réseau d'assainissement du SIAH, place du 8 mai 1945, à la demande du riverain Monsieur SAID ALI Neyfat,

**Vu** le projet le protocole d'accord avec Monsieur SAID ALI Neyfat suite aux intempéries du 9 octobre 2024 sur la commune de Le Thillay,

**Considérant** la nécessité d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord,

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 12 – Signature du protocole d'accord avec un administré à la suite des intempéries du 9 octobre 2024 sur la commune de Le Thillay

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve**, lors de sa réunion du 29 septembre 2025, le protocole d'accord avec Monsieur SAID ALI Neyfat suite aux intempéries du 9 octobre 2024 sur la commune de Le Thillay,
- 2- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523,
- 3- **Et autorise** le Président à signer le protocole d'accord et tous les actes relatifs à ce protocole d'accord.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yousign

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-87**

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**13 – Signature de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage du SIAH à la CARPF et à la commune de Goussainville - Projet Quartier Gare de Goussainville**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Paris), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 13 – Signature de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage du SIAH à la CARPF et à la commune de Goussainville - Projet Quartier Gare de Goussainville

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) regroupe 35 communes sur le Val d'Oise. Son territoire d'action s'étend sur les deux bassins versants de ces rivières de la pointe est du département du Val d'Oise.

La compétence GEMAPI est assurée par le SIAH depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibérations, et à la suite de l'arrêté préfectoral n° A17-065 du 13 juin 2017, le SIAH a élargi ses compétences à la collecte des eaux pluviales et des eaux usées.

Par délibération n° 2018-DCM-129A, séance du 23 décembre 2018, le Conseil municipal de la commune de Goussainville a approuvé le transfert de la compétence collecte des eaux usées et pluviales au SIAH. Ce transfert de compétence de la gestion des réseaux de collecte au SIAH a été effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le transfert de compétences emporte transfert des droits et obligations nécessaires à l'exécution de ce service public. Le SIAH est donc gestionnaire de la collecte des réseaux au sein du périmètre de l'opération.

Pour des soucis de coordination et de cohérence opérationnelle, il apparaît aujourd'hui plus efficace et pertinent que l'ensemble des interventions programmées sur le réseau d'assainissement du projet de Quartier Gare de Goussainville soit confié à une maîtrise d'ouvrage unique.

Cette organisation permet ainsi d'éviter une intervention parallèle du SIAH avec les maîtres d'ouvrage des espaces publics.

Au vu de ce constat, le SIAH a pris la décision de désigner l'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Goussainville pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique des travaux sur les réseaux d'assainissement compris dans le périmètre du projet.

Les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales et GEMAPI, et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23 article 2315.

#### *CECI EXPOSÉ*

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la compétence GEMAPI du SIAH,

**Vu** la délibération n° 2018-DCM-129A, en date du 23 décembre 2018 relative au transfert de la compétence collecte des eaux usées et pluviales au SIAH par la commune de Goussainville,

**Considérant** la volonté d'une maîtrise d'ouvrage unique pour gérer l'ensemble des interventions programmées sur le réseau d'assainissement du projet de Quartier Gare de Goussainville,

**Considérant** le projet de convention entre la CARPF le SIAH et la commune de Goussainville, relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage du SIAH à la CARPF et à la commune de Goussainville - Projet Quartier Gare de Goussainville,

**Considérant** la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 13 – Signature de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage du SIAH à la CARPF et à la commune de Goussainville - Projet Quartier Gare de Goussainville

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** lors de sa réunion du lundi 06 octobre 2025, la signature de la convention n° 2025-07-13 relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage du SIAH à la CARPF et à la commune de Goussainville - Projet Quartier Gare de Goussainville,
- 2- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales et GÉMAPI, et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23 article 2315,
- 3- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yousign

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-88**

**RESSOURCES HUMAINES**

**14 – Adhésion à la convention de Protection sociale complémentaire 2024-2029 - convention de participation santé du CIG GC**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## RESSOURCES HUMAINES

### 14 – Adhésion à la convention de Protection sociale complémentaire 2024-2029 - convention de participation santé du CIG GC

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire sur la santé et afin d'assurer la mise en concurrence et de sélectionner les opérateurs, le CIG GC a engagé une procédure groupée pour les collectivités de son ressort.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles, à la suite de cette mise en concurrence, a sélectionné le groupe VYV - Harmonie Mutuelle pour une durée de cinq ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2029. Il est ainsi proposé pour le SIAH de souscrire, pour son personnel, un contrat santé à un tarif attractif et négocié.

La protection sociale complémentaire santé, permet le remboursement en tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'agent en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément du remboursement de l'Assurance Maladie :

1. Pour cette protection, la participation financière du SIAH sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé par la délibération n° 2024-44 en date du 25 mars 2024 avec un minimum de 20 € et un maximum de 100 € de participation.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 11 mars 2024 puis le 15 septembre 2025.

L'adhésion à la convention de participation entraîne une contribution annuelle aux frais de gestion du CIG, calculée en fonction du nombre d'agents de la collectivité.

*En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :*

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents ;
- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents ;
- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents ;
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents ;
- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents ;
- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents ;
- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents.

La convention de participation 2024-2029 débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le SIAH.

Les crédits sont prévus au budget principal assainissement eaux pluviales - GÉMAPI, chapitres 011 et 012, articles 6188 et 64111 - 64131.

#### CECI EXPOSÉ

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

## RESSOURCES HUMAINES

### 14 – Adhésion à la convention de Protection sociale complémentaire 2024-2029 - convention de participation santé du CIG GC

**Vu** le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

**Vu** la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

**Vu** la délibération n°2024-44 du 25 mars 2024 du SIAH portant sur la participation à la protection sociale complémentaire du risque santé,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2024 et 15 septembre 2025,

**Vu** l'exposé du Président,

### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Accorde** la participation financière du SIAH aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, conformément à la délibération n° 2024-44 du 25 mars 2024,
- 2- **Adhère** à la convention de participation Santé conclue par le CIG GC pour la période 2024-2029,
- 3- **Prend acte** que l'adhésion entraîne une contribution annuelle aux frais de gestion du CIG, calculée en fonction du nombre d'agents de la collectivité,
- 4- **Autorise** le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que tout acte en découlant,
- 5- **Et autorise** le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yousign

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-89**

**RESSOURCES HUMAINES**

**15 – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## RESSOURCES HUMAINES

### 15 – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité, etc.).

En 1992, le Conseil d'administration a décidé de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence, conformément à la réglementation relative à la commande publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat-groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clé en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats-groupe ont permis de maintenir les taux de cotisation sur la durée du marché.

Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années, son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été rendue possible grâce à la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations, etc.).

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission confiée au CIG doit alors être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

#### **Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire à l'une ou l'autre des garanties, ou aux deux.

#### **S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :**

- Une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique, etc.).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne avant adhésion définitive au contrat-groupe. Il est précisé que toutes les collectivités conserveront, à l'issue de la consultation, la faculté d'adhérer ou non.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, adhérent au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026, et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, est invité à rallier la procédure engagée par le CIG.

#### **CECI EXPOSÉ**

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des assurances,

## RESSOURCES HUMAINES

### 15 – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**Vu** l'exposé du Président,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**Considérant** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Décide** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- 2- **Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ce ralliement.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yousign

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-90**

**RESSOURCES HUMAINES**

**16 – Organisation générale du temps partiel**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## RESSOURCES HUMAINES

### 16 – Organisation générale du temps partiel

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 assouplit les conditions d'ancienneté requises pour solliciter le bénéfice d'un temps partiel de droit ou sur autorisation. Cette simplification a pour objectif de supprimer toute condition d'ancienneté afin que le public concerné, à savoir les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, puisse demander une telle formule souple de travail.

Les nouvelles dispositions prévues par le décret contribuent à renforcer l'attractivité de la fonction publique et visent à mettre le droit de la fonction publique en conformité avec l'article 9 de la directive européenne n° 2019/1158 relative à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des parents et des aidants.

Les conditions suivantes sont proposées :

#### ❖ TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

##### **Institution du temps partiel sur autorisation**

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est accordé, sous réserve des nécessités de continuité et de bon fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, aux agents stagiaires et titulaires à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux contractuels à temps complet ou non complet, sans condition d'ancienneté.

##### **Quotités**

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel est accordée selon les quotités suivantes :

- Pour les agents à temps complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein,
- Pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps non complet.

##### **Organisation du travail**

L'organisation du travail pourra être fixée selon trois modalités : quotidienne, hebdomadaire ou annuelle.

##### **Autorisation et demande**

Les autorisations sont accordées pour des périodes de 6 mois, renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Les demandes doivent être déposées 2 mois avant la date souhaitée.

##### **Cas particulier :**

Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du Code général de la fonction publique.

L'autorisation est accordée, sous réserve des nécessités de service et compte tenu des possibilités d'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour 1 an, à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise.

La demande de renouvellement doit être déposée au moins 1 mois avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation pour création ou reprise d'entreprise ne peut être accordée qu'au moins 3 ans après la fin d'un précédent temps partiel à ce titre.

##### **Refus du temps partiel**

En cas de refus, l'employeur notifie sa décision par écrit, conformément aux articles L.211-2 à L.211-7 du Code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif au temps partiel peut être porté :

- Devant la Commission Administrative Paritaire pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Devant la Commission Consultative Paritaire pour les agents contractuels de droit public.

##### **Suspension**

L'autorisation de temps partiel est suspendue pendant la durée d'un congé maternité, paternité ou adoption. L'agent est rétabli dans ses droits à temps plein durant cette période.

## RESSOURCES HUMAINES

### 16 – Organisation générale du temps partiel

#### ❖ TEMPS PARTIEL DE DROIT

##### **Institution du temps partiel de droit**

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est accordé, pour raisons familiales, aux agents stagiaires et titulaires à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet, sans condition d'ancienneté.

##### **Quotités**

L'autorisation est accordée selon les quotités suivantes :

- Pour les agents à temps complet : 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps plein,
- Pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps non complet.

##### **Organisation du travail**

Le travail peut être organisé de manière quotidienne, hebdomadaire ou annuelle.

##### **Autorisation et demande**

L'autorisation est accordée pour une durée de 6 mois, renouvelable dans les conditions prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.

Sauf urgence, la demande doit être déposée au moins 2 mois avant le début de la période souhaitée.

##### **Suspension**

Comme pour le temps partiel sur autorisation, l'autorisation est suspendue pendant la durée d'un congé maternité, paternité ou adoption. L'agent est rétabli dans ses droits à temps plein durant cette période.

#### *CECI EXPOSÉ*

##### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 2121-29,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, en ses articles L. 612-1 à L.612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

**Vu** la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 21 à 26,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions d'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,

**Vu** la Directive 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des parents et des aidants,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025,

## RESSOURCES HUMAINES

### 16 – Organisation générale du temps partiel

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- Décide d'adopter les nouvelles modalités d'organisation du temps partiel,
- 2- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'organisation du temps partiel.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yosign

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-91**

**RESSOURCES HUMAINES**

**17 – Règlement d'utilisation des vélos à assistance électrique**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**



## RESSOURCES HUMAINES

### 17 – Règlement d'utilisation des vélos à assistance électrique

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

L'objet de ce règlement est de définir les conditions d'utilisation des vélos à assistance électrique (VAE) de la flotte (2 vélos) du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne.

Il encadre leur usage dans un cadre strictement professionnel et vise à garantir la sécurité des agents, la bonne conservation du matériel et la conformité avec les obligations réglementaires.

Ce règlement informe également les agents des responsabilités juridiques et financières afférentes à l'utilisation des VAE en tant que véhicules professionnels.

Le règlement s'articule de la manière suivante :

- Article 1 : Description des équipements et des véhicules de la flotte de VAE
- Article 2 : Kit de mise à disposition pour chaque vélo
- Article 3 : Utilisation des VAE
- Article 4 : Obligations des agents
- Article 5 : Vol, vandalisme, accident
- Article 6 : Responsabilités
- Article 7 : Utilisation d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique personnel
- Article 8 : Entrée en vigueur et modification

Le présent règlement a reçu l'avis favorable à l'unanimité sans réserve du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025.

#### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le projet de règlement d'utilisation des VAE annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité sans réserve du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025,

## RESSOURCES HUMAINES

### 17 – Règlement d'utilisation des vélos à assistance électrique

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- **Approuve** le règlement d'utilisation des vélos à assistance électrique tel que présenté et annexé à la délibération,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ce règlement d'utilisation des VAE.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yosign

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGÈS-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Coult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Coult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-92**

**RESSOURCES HUMAINES**

**18 – Maintien du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pendant les congés pour raison de santé et autres**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## RESSOURCES HUMAINES

### 18 – Maintien du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pendant les congés pour raison de santé et autres

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit les conditions de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés.

En l'absence de dispositions spécifiques pour la fonction publique territoriale, la collectivité fixe les conditions de maintien ou de suppression du régime indemnitare par délibération, en respectant le principe de parité prévu à l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique.

En application de ce principe de parité, le régime indemnitare des agents territoriaux ne peut être plus favorable que celui des agents publics d'État.

Les modalités de maintien du RIFSEEP durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congés/périodes	Sort du RIFSEEP
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service à temps partiel pour raison thérapeutique ;</li> <li>- Période de préparation au reclassement ;</li> <li>- Congé d'invalidité temporaire imputable au service ;</li> <li>- Congé annuel ;</li> <li>- Congé de maladie ordinaire ;</li> <li>- Congé de maternité ;</li> <li>- Congé de naissance ;</li> <li>- Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ;</li> <li>- Congé d'adoption ;</li> <li>- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.</li> </ul>	<p><u>Maintien dans les mêmes proportions que le traitement</u></p>

Type de congés/périodes	Sort du RIFSEEP
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Congé de longue maladie</li> <li>- Congé de grave maladie</li> </ul>	<p><u>Maintien à hauteur de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 33 % la première année</li> <li>- 60 % les deuxième et troisième années</li> </ul> <p><i>(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Congé de longue durée</li> </ul>	<p><u>Suspension</u></p> <p><i>(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)</i></p>

## RESSOURCES HUMAINES

### 18 – Maintien du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pendant les congés pour raison de santé et autres

#### CECI EXPOSÉ

#### Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, en ses articles L. 714-1 et L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Vu le décret n° 91-878 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025,

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Décide** d'adopter le maintien du RIFSEEP lors de congés pour raison de santé et autres selon les conditions du tableau exposées ci-dessus,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs au maintien du RIFSEEP.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yousign

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGÈS-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Crout et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Crout et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-93**

**RESSOURCES HUMAINES**

**19 – Mise en place de l'indemnité de maniement des fonds publics**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Amouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## RESSOURCES HUMAINES

### 19 – Mise en place de l'indemnité de manquement des fonds publics

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Un arrêté du 21 janvier 2025 complète la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP.

Figure désormais dans cette liste, « l'indemnité de manquement de fonds régie par le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ».

#### **I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds**

Il est proposé d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Il est rappelé que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

<b>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou <u>montant</u> moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)</b>	<b>Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes</b>	<b>Montant de cautionnement</b>	<b>Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle</b>
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

## RESSOURCES HUMAINES

### 19 – Mise en place de l'indemnité de manquement des fonds publics

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

#### II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

#### III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### *CECI EXPOSÉ*

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,



## RESSOURCES HUMAINES

### 19 – Mise en place de l'indemnité de manquement des fonds publics

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Décide** d'instaurer l'indemnité de manquement de fonds selon les conditions du tableau exposées ci-dessus, et suivant l'évolution de son indexation,
- 2- **Autorise** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- 3- **Et prévoit** et inscrit les crédits correspondants au budget.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yousign

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-94**

**RESSOURCES HUMAINES**

**20 – Modification du tableau des emplois**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## RESSOURCES HUMAINES

### 20 – Modification du tableau des emplois

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de répondre aux besoins des emplois du SIAH, il est à la fois nécessaire de créer un poste « d'agent en charge du suivi des rejets industriels et assimilés » au service STEP et Industriels, et de supprimer le poste de « chargé des ressources humaines ».

Les caractéristiques statutaires de l'emploi créé se présentent de la manière suivante :

Dernière délibération portant sur l'emploi	Filière	Intitulé de l'emploi	Grades de référence	Cadre d'emplois de référence
	Technique	Technicien en charge du suivi des rejets industriels	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique	Agents de maîtrise territoriaux  Adjoints technique territoriaux

Recrutement possible sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique		
Motifs	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
2° de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.

#### CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi et de mettre à jour le tableau,

## RESSOURCES HUMAINES

### 20 – Modification du tableau des emplois

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- **Approuve** la modification présentée ci-dessus,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ces modifications.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yousign

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Coult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Coult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025  
(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM  
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025)**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-95**

**RESSOURCES HUMAINES**

**21 – Modification du tableau des effectifs**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 23 septembre 2025, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

**Date de la convocation :** Le mardi 23 septembre 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles BOCQUET (Deuxième séance du lundi 06 octobre 2025)

**35 présent(e)s avec droit de vote**

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du Comité Syndical à la date du lundi 06 octobre 2025, avec le même ordre du jour.

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le lundi 29 septembre 2025 aux membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 et a pu valablement délibérer, sans nécessité de quorum.

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à neuf heures et trente minutes,**

**Nombre de présents : (13)**

**Dont (13) présent(e)s avec droit de vote (sans nécessité de quorum pour cette deuxième convocation)**

**CAPV (2) :** Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF (10) :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF (1) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (0)**

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## RESSOURCES HUMAINES

### 21 – Modification du tableau des effectifs

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Conformément au Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation au 06 octobre 2025, avec le recrutement d'un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au service STEP et Industriels.

Il fait, également, état du départ d'un ingénieur territorial au service Maîtrise d'œuvre rivières et d'une attachée territoriale au service Juridique et Marchés Publics, de la suppression d'un poste de chargé de ressources humaines et de la création d'un poste d'agent en charge des rejets industriels et assimilés ouvert sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b><u>Emplois de Direction</u></b>						
Directeur Général	A	1		1		
Directeur Général Adjoint	A	2		1	1	
<b>Total emplois de direction</b>		<b>3</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b><u>Filière Administrative</u></b>						
Attaché Hors Classe	A	1	1	1	0	1
Attaché principal	A	0		0	0	
Attaché	A	2		1	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	2	1	0	2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		0	1	
Rédacteur	B	3		2	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	2	0	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3		3	0	
Adjoint administratif	C	5		3	2	
<b>Total filière administrative</b>		<b>18</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>4</b>

## RESSOURCES HUMAINES

### 21 – Modification du tableau des effectifs

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b><u>Filière Technique</u></b>						
Ingénieur en chef de classe normale	A +	1		1	0	
Ingénieur hors classe	A	1		1	0	
Ingénieur principal	A	4	2	4	0	2
Ingénieur	A	11		4	7	
Technicien Principal de 1ère classe	B	2	5	2	0	5
Technicien Principal de 2ème classe	B	12		5	7	
Technicien	B	3		1	2	
Agent de maîtrise principal	C	0	3	0	0	3
Agent de maîtrise	C	4		4	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	1	0	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3		3	0	
Adjoint technique	C	9		4	5	
<b>Total filière technique</b>		<b>50</b>	<b>11</b>	<b>29</b>	<b>21</b>	<b>11</b>

### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

## RESSOURCES HUMAINES

### 21 – Modification du tableau des effectifs

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- **Approuve** le tableau des effectifs en vigueur au 06 octobre 2025,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.


À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 06 octobre 2025,

Jean-Charles BOCQUET,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 22/10/2025

*Jean-Charles BOCQUET*

✓ Certified by  yosign

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Courot et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Courot et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.